

Publié le 15/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P006_2024

Date : 10/01/2024

**OBJET : Pôle de Proximité de Montebourg - Modification régie de recettes -
Restauration scolaire**

Exposé

Afin de permettre aux utilisateurs de la restauration scolaire d'avoir la possibilité de régler leur facture via le portail famille du site enfance et jeunesse de Montebourg, il est nécessaire d'autoriser la régie de recettes à utiliser ce mode de paiement.

Il convient également de modifier la date d'encaissement au 30 du mois suivant la prise des repas.

En conséquence, ces changements impliquent de modifier les articles 5 et 6 de la décision du Président n°207-2017 et de la décision du Président modificative n°P135_2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2017-022 du 23 février 2017 portant attribution du régime indemnitaire aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes d'avances,

Vu la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 portant création des services communs des Pôles de Proximité,

Vu la décision du Président n°207-2017 du 11 octobre 2017 portant création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire,

Vu la décision du Président n°P135-2020 du 12 mars 2020 portant modification d'une régie de recettes pour la restauration scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2017,

Décide

- **De remplacer** les articles suivants dans la décision du Président n°207-2017 du 11 octobre 2017 et la décision du Président n°P135_2020 portant création et modification d'une régie de recettes pour la restauration scolaire :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, paiement via le portail famille du site Enfance Jeunesse de Montebourg. Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture ou quittance.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

Article 6 : La date limite de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 30 du mois suivant la prise des repas.

Monsieur le Président et Mme la comptable public assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE